

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-717/SG/ESJ portant constitution de la commission de recrutement des élèves de l'enseignement public du premier degré pour l'année scolaire 1974-1975 dans les écoles du district de Djibouti (1er. 2e. 3e arrondissement et Ambouli).

n° 74-717/SG/ESJ

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
24 avril 1974

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro
10 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission prévue à l'article 4 de la délibération n° 184/7° EF, susvisée et chargée du recrutement des enfants à inscrire dans les classes d'initiation des écoles primaires publiques du District de Djibouti (1er, 2e, 3e arrondissements et Ambouli) pour la rentrée scolaire 1974 est constituée ainsi qu'il suit : M. le ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse ou son représentant. Membres : MM. Abdoukader Abdourahman, chef du cabinet du Président du Conseil de Gouvernement ; le chef de District de Djibouti ; le chef du 1er Arrondissement ; le chef du 2e Arrondissement ; le chef du 3e Arrondissement ; le directeur de l'école de la Plaine ; Mohamed Abdoul Gamil, secrétaire de la Chambre de Commerce ; Abdallah Awad Hidar, parent d'élève ; le directeur de l'école de la zone Portuaire Sud ; Ahmed Aouled Ali, député ; Mohamed Djama Aralé, parent d'élève ; le directeur de l'école de la République ; Idriss Douboud, administrateur Territorial Ali Abdou Sultan, parent d'élève ; la directrice de l'école de Boulao ; Mohamed Omar, secrétaire ; Abdoukader Moussa Ali, parent d'élève ; le directeur de l'école du quartier 5 ; Calixte Idardon, agent EDD ; Idriss Farah Olo, parent d'élève ; le directeur de l'école du quartier 6 ; Abdoukader Waberi Askar, député ; Omar Assowé Bouh, parent d'élève ; le directeur de l'école du quartier 7 ; Osman Ali Bahdon, agent des Travaux Publics ; Houssein Ahmoud Chiré, parent d'élève ; le directeur de l'école du Stade ; Ali Maidel, sous-officier de gendarmerie ; Saïd Bogoré Fatah, parent d'élève ; le directeur de l'école d'Arhipa ; Hassan Abdallah Dorane, secrétaire ; Mohamed Taleb Ragueh, parent ; le directeur de l'école d'Ambouli ; Bouloc Abdou Ibrahim, député ; Mohamed Abdallah Watta, parent d'élève.

Art. 2.— La Commission ainsi constituée se réunira le samedi 4 mai 1974 à 8 heures dans une salle du Lycée de Djibouti pour examiner les dossiers des candidats.

Art. 3.— A l'issue de ses travaux, la Commission dressera la liste des enfants admis en classe d'initiation et répartis de la façon suivante : Ecole de la République : 72 élèves Ecole de la Plaine : 72 élèves Ecole de Boulao : 72 élèves Ecole des Salines : 72 élèves Ecole du quartier 2 et 5 : 36 élèves Ecole du quartier 6 : 72 élèves Ecole du quartier 7 : 72 élèves Ecole du Stade : 72 élèves Ecole d'Arhiba : 72 élèves Ecole d'Ambouli : 72 élèves Ecole de la Z.P.S. : 72 élèves